ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

✉ Rue de l'église – 01340 ATTIGNAT

Tél : 09 72 39 87 89

mail : ecolepublique@mairie-attignat.fr

académie Lyon

direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain

éducation nationale

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D' ECOLE
17 octobre 2023

MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			
Inspecteur de l'éducation nationale : Mme Vallier-Dubois			**Excusée**
MEMBRES VOTANTS			
NOM	**Présent(e)**	**Excusé(e)**	**Absent(e)**
Directrice de l'école - Présidente : Mme Brière	X		
Maire : M. Martin	X		
Adjointe au maire : Mme Sochay	X		
Elue municipale aux affaires scolaires : Mme Sartoretti	X		
ENSEIGNANTS			
Mme Charnay Spennato		X	
Mme Duroussin-Balay	X		
M Lietaert	X		
Mme Miranda	X		
Mme Sixdenier	X		
M. Jomain	X		
Mme Lambey	X		
Mme Cendre	X		
Mme Cléaux-Badaut	X		
M. Fleury	X		
Mme Delplanque	X		
Mme Tonnard	X		
Mme Cornand	X		
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE			
D.D.E.N : Mme Marmont	X		
D.D.E.N : Mme Brejon	X		
REPRESENTANTS DE PARENTS			
Mme Belnez (titulaire)	X		
Mme Boraca (titulaire)	X		
Mme Boyer (titulaire)		X	
Mme Chevallier (titulaire)	X		
Mme Fournié (titulaire)	X		
Mme Jourdan(titulaire)		X	
Mme Gachot (titulaire)	X		
Mme Depalle (titulaire)	X		
Mme Seneca (titulaire)		X	
Mme Moser (titulaire)	X		
Mme Teppe (titulaire)		X	
Mme Thivent (titulaire)		X	
Mme Vernoux(titulaire)		X	
Mme Gambin (suppléante)	X		
Mme Josserand (suppléante)	X		
Mme Noblet (suppléante)	X		
Mme Vernaudon (suppléante)	X		
Mme Pesanti (suppléante)		X	
M Ouled-Salem (suppléant)	X		
Mme Oguz (suppléante)		X	

Mme Romand (suppléante)		X	
M Aboudi (suppléant)		X	
VOIX CONSULTATIVE			
ATSEM : Mme Nevoret	X		
ATSEM : Mme Arslanian	X		
ATSEM : Mme Chanel		X	
ATSEM : Mme Pellen	X		
ATSEM : Mme Peulet	X		
AESH : Mme Jouanneau		X	
AESH : Mme Quentin		X	

Procès-verbal établi le 17 / 10 / 2023

La présidente, (directrice de l'école)
Nom : Christine Brière
Signature

La secrétaire, (enseignante de l'école)
Nom : TONNARD Séverine
Signature

Date : 17/10/2023

Tour de table, présentation des personnes présentes

1. **Résultats des élections du 11 octobre.**

électeurs inscrits, votants, votes blancs ou nuls, suffrages exprimés en faveur de la liste unique, taux de participation : Donc, 13 titulaires sont élus + 9 suppléants même s'il pourrait y en avoir 13. (un désistement)
Rappel que les parents représentent l'école et pas une classe en particulier.

Taux de participation 2023 : 57,97% plus que l'année passée.

Remerciement aux candidats qui ont participé au dépouillement.

Présentation de la composition du conseil d'école.
Présentation du rôle du Conseil d'école.

2. **Profil de l'école pour l'année scolaire 2022-2023, effectifs, répartition, enseignants.**

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs ULIS	Effectifs totaux
CYCLE I	PETITE SECTION 32	PS PS/MS	0 0	24 8
	MOYENNE SECTION 34	PS/MS MS/GS MS/GS	0 0 0	17 9 8
	GRANDE SECTION 42	MS/GS MS/GS GS/CP	0 0 0	17 17 8

	TOTAL DU CYCLE		**0**	**108**
CYCLE II	COURS PREPARATOIRE 43	GS/CP CP /CE1	2 0	17 18
	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE 39	CP/CE1 CE1 CE1/CE2	1 1 1	7 25 7
	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE 38	CE1/CE2 CE2	0 1	14 24
	TOTAL DU CYCLE		**6**	**112**
CYCLE III	COURS MOYEN 1ERE ANNEE 39	CM1/CM2 CM1/CM2 CM1/CM2	2 2 0	14 14 11
	COURS MOYEN 2EME ANNEE 47	CM1/CM2 CM1/CM2 CM1/CM2	0 0 2	15 15 17
	TOTAL DU CYCLE		**6**	**86**
TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATES			**12**	**306**

Effectifs

La classe de PS de M Fleury : 24 élèves

La classe de PS/MS de Mme Duroussin-Balay : 8 PS + 17 MS = 25 élèves

La classe de MS/GS de Mme Sixdenier : 9 MS + 17 GS = 26 élèves

La classe de MS/GS de Mme Miranda : 8 MS + 17 GS = 25 élèves

La classe de GS/CP de Mme Charnay Spennato: 8 GS + 17 CP = 25 élèves

La classe de CP/CE1 de Mme Cendre : 18 CP+ 7CE1 = 25 élèves

La classe de CE1 de Mme Lambey : 25 élèves

La classe de CE1/CE2 de M. Jomain : 7 CE1 + 14 CE2 = 21 élèves

La classe de CE2 de Mme Cléaux-Badaut : 24 élèves

La classe de CM1/CM2 de M. Liétaert : 14 CM1 + 15 CM2 = 29 élèves

La classe de CM1/CM2 de Mme Delplanque : 14 CM1 + 15 CM2 = 29 élèves

La classe de CM1/CM2 de Mme Tonnard : 11 CM1 + 17 CM2 = 28 élèves

Le dispositif ULIS de Mme Cornand : 12 élèves répartis dans les classes du CP au CM2

Pour 2024-2025 estimation de 32 petits

Par cohorte	Effectifs 23-24	Effectifs 24-25
PS	32	32
MS	34	32
GS	42	35
CP	35	42
CE1	39	35
CE2	38	39
CM1	39	39
CM2	47	39
TOTAL	306	294

Un titulaire remplaçant est affecté sur l'école mais n'a jamais été présent (car en remplacement depuis le début de l'année).

5. Bilan de rentrée.

12 classes, un dispositif ulis, 13 enseignants à temps plein, 1 enseignant remplaçant rattaché à l'école.

Les AESH : Jessica JOUANNEAU sur le dispositif ULIS, Lauriane QUENTIN dans la classe de Mme SIXDENIER et Mme MIRANDA

Les ATSEM :
en PS avec M fLEURY : Paméla CHANEL (matin et après-midi)
en PS/MS avec Mme DUROUSSIN-BALAY : Garinée ARSLANIAN (matin et après-midi)
en MS/GS avec Mme SIXDENIER : Emmanuelle PEULET (matin)
en MS/GS avec Mme MIRANDA : Valérie PELLEN (matin)
en GS/CP avec Mme CHARNAY SPENNATO : Nadine NEVORET (matin)

Remerciements à la mairie pour l'affectation de ces nombreuses ATSEM. En cas d'absence, elles sont la plupart du temps remplacées.

Présentation du règlement de l'école
Rappel obligation scolaire depuis l'âge de 3 ans. Inscription en mairie. Rappel que la fréquentation est obligatoire de même que les activités dans le cadre des horaires scolaires.
Rappel : les absences autorisées sont médicales, autorisation également des rendez-vous avec des spécialistes notamment les élèves du dispositif ULIS. Toute autre absence doit être exceptionnelle.

Demande de signature d'une décharge si les élèves sont récupérés avant la fin du temps scolaire.

Les APC sont assurées par les enseignants et les parents seront informés si nécessaire.

Indication plan vigipirate, rappel du respect des horaires.

Médicaments interdits sauf PAI.

Rappel que l'éducation de la famille et de l'école sont complémentaires.

Un seul changement par rapport au règlement de l'an passé : accompagnement des enfants récupérés (responsables), pas seulement les parents.

Pas d'opposition et pas d'abstention : règlement validé.

Présentation du programme pHARe Cf plaquette jointe

Programme pour lutter contre le harcèlement scolaire.
Le programme se déploie sur tout le département. Ce programme, basé sur l'empathie et le principe de la préoccupation partagée, a fait ses preuves.
Des outils permettent de repérer les situations de harcèlement.
Une démarche est ensuite proposée en fonction des indicateurs et des constats qui ont été faits. Cette cellule peut également être saisie par les parents d'élèves.
Pour avoir des informations, poser des questions ou faire part d'une situation préoccupante, il y a un site national des numéros verts, et un contact au niveau local (adresse mail de la cellule phare de la circonscription de Montrevel, Education Nationale). Une cellule mobile, à la circonscription Montrevel en Bresse, dont nous dépendons, peut intervenir par des entretiens brefs

Parents : Si un parent d'élève harceleur refuse de participer à la cellule que se passe-t-il ?

Directrice : Il n'y a pas besoin de prévenir en amont les parents, les entretiens se passent à l'école.

Bilan de rentrée
Globalement, la rentrée s'est bien passée.
Respect à l'école : On ne constate pas de degré d'incivilité excessif. L'équipe est vigilante au maintien du cadre. Il est important que les enfants comprennent que les adultes et les enseignants vont dans le même sens.

Concernant les portails, entrées et sorties
P2 maternelle et frères et sœurs , très utilisé
P1 élèves bâtiment cycle 2
P3 élèves bâtiment cycle 3

Il y a moins de monde au P3. Quand on fait remonter que les élèves de cycle 3 ne sont pas au bon portail, les arguments des parents sont discutables.

Parents : Il y a des places de parking pour le P2 vers l'église et le cimetière le midi mais pas le midi et le soir quand les deux écoles sortent en même temps. De plus le soir, il y a le sport et cela occupe des places également.

Directrice et mairie : rappel que le parking de l'espace Salvert n'est pas loin.

Parents : Parking facile mais sortie dangereuse au niveau du croisement de la rue de la ville et l'année du château. Des enfants sont à vélo, à pied, et certains ont failli être percutés.

Mairie : La signalisation va changer en remplacer les interdictions de stationner par des interdictions d'arrêts qui peuvent être dangereux, en particulier devant le périscolaire.

Enseignant : Signalement passage dangereux entre le passage piéton du P3 et la garderie qui n'est pas protégé par des balises.

Questions de parents :
Quand les parents oublient d'inscrire l'enfant ? Y a-t-il un repas en plus ?
Mairie : Il y a toujours des repas en plus mais le tarif est plus élevé. La société RPC fournit les repas.
La rubrique de l'école n'est pas à jour sur le site de la mairie.
Demande du compte-rendu de juin dernier qui n'apparait pas sur le site de la mairie.
Mairie : Cela va être vérifié.
Directrice : Rappel de l'accès en ligne des comptes-rendus, disponibles sur papier sur demande.
Parents : Comment les parents délégués peuvent-ils être joints ?
Directrice : Les coordonnées des délégués peuvent être transmises avec leur accord. Il faudra faire le point. C'est l'école qui transmettra. Un groupe Whatsapp est déjà constitué mais il manque certains numéros encore.

Questions diverses :

Parole à la mairie

Mairie : demande de faire passer la fiche de travaux.
Enseignants : Rappel qu'il n'y a pas en stock d'ampoules pour les vidéos-projecteurs. Il faudra passer commande. Le CPC informatique sera appelé pour voir comment changer l'ampoule.
M. Fleury va lister et transmettre à Yoann Bozonnet les références des ampoules.

Parole aux DDEN
Elles sont nommées pour veiller aux bonnes conditions de vie des élèves à l'école. Visite des locaux avec transmission d'un rapport au niveau départemental. Elles sont en liaison avec les élus, les parents, l'inspection, les enseignants et sont élues pour 4 ans.

Projets :

L'école va s'engager dans Génération 2024 , projet en lien avec les JO. Des actions seront menées.
CM1/CM2 la natation a commencé. Visite de la Cuivrerie de Cerdon par deux classes : ce sont des projets de classe et pas de niveau ou de cycle.

Date des prochains Conseils : Mardi 19 mars 2024 et mardi 18 juin 2024, à confirmer

Parole à la mairie concernant le projet cantine/périscolaire :

Maire : Le projet du regroupement de cantine et périscolaire se profile et sera présenté lors du prochain conseil d'école. Cela a été fait succinctement lors des vœux mais cela sera refait au prochain conseil.
Les travaux devraient démarrer en avril 2024. Le P2 sera inaccessible et sera remplacé par un P4/P2bis : c'est le portillon de la cure. Accessibilité et secours seront à valider par les pompiers. La question se pose : blocage des places de parking devant le périscolaire pour des raisons de sécurité. L'actuelle cantine sera transférée sur le site du périscolaire.

Parents : Y a-t-il un projet pour le gymnase par rapport aux fuites ?

Mairie : Un bureau d'études est passé le 13 septembre pour revoir la couverture.
Le maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'école.

10. Diffusion du compte-rendu de ce Conseil d'Ecole.
Il sera affiché dans le couloir de la maternelle. Déposé sur le site de la mairie. Les familles qui en feront la demande, recevront une version papier. Ceci afin d'éviter des centaines de photocopies.

Date du prochain Conseil d'école : mardi 19 mars 2023 à 18h30 à confirmer Salle à préciser.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

✉ ***Rue de l'église – 01340 ATTIGNAT***

☏ **09 72 39 87 89 (élémentaire)**

E- mail : ce.0011316a@ac-lyon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En conformité avec le règlement scolaire départemental.

1 - <u>Admission et Inscription</u> :

• Peuvent être inscrits à l'école à la rentrée scolaire les enfants ayant 3 ans **avant le 31 décembre de l'année concernée**.

• L'inscription dans une école publique est de la compétence du Maire qui délivre à la famille une autorisation d'admission dans l'école de sa commune.

• L'admission se fait sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou d'une attestation d'un médecin certifiant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, de l'autorisation d'inscription du Maire, du certificat de radiation du dernier établissement fréquenté le cas échéant.

2 - <u>Fréquentation et Obligation scolaire</u> :

a) <u>Fréquentation</u> :

• À la suite de la promulgation de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il ne pourra être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction (enfants âgés de 3 à 16 ans), que sur autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi.

A défaut d'une fréquentation régulière attestée par le registre d'appel, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le directeur de l'école, après réunion de l'équipe éducative.

• Les activités prévues dans le cadre des heures scolaires sont obligatoires, sauf contre-indication justifiée.

b) <u>Absences</u> :

• Un registre d'appel est tenu par l'enseignant de chaque classe.

• Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, la personne responsable doit faire connaître les motifs de cette absence le matin même avant le début des cours, de vive voix, par téléphone ou message électronique.

• Un justificatif est obligatoirement fourni à l'école par l'intermédiaire du cahier de liaison.

c) <u>Horaires</u> :

• lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 12h00, 13h55 à 16h40.

• L'accueil des enfants est assuré dix minutes avant l'heure réglementaire d'entrée, soit à 8h35 le matin et à 13h45 l'après-midi. Les élèves de maternelle sont remis au personnel enseignant, et repris, à la fin de la classe, par le responsable légal ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée aux enseignants.

• Il est interdit de ressortir une fois rentré dans la cour de l'école.

• En cas de retard à la sortie, les parents des élèves des classes élémentaires doivent se mettre d'accord avec leur(s) enfant(s) sur la conduite à tenir : attente au portail, garderie dès **5 minutes passées**, retour seul à la maison. Pour les élèves des classes maternelles, les enfants dont les parents sont en retard, sont confiés au personnel communal dès **5 minutes passées**. Il est rappelé que **la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école, à la fin des cours**.

• Pendant les heures scolaires, un enfant ne peut quitter l'école sans accompagnement d'un responsable légal ou d'une personne désignée par ce responsable. Une décharge est à signer auprès de la directrice.

• L'école fonctionne sur le rythme de 4 jours par semaine.

• La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.

• Certains enfants peuvent être amenés à fréquenter l'école dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) soit le matin de 8h05 à 8h35 ou l'après-midi de 16h40 à 17h40.

3 - <u>Vie scolaire</u> :

a) <u>Dispositions générales</u> :

• Les élèves comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

• Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

b) Cas exceptionnels :

• Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans le milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Si après les mesures prises, aucune amélioration n'est apportée, une décision de changement d'école, sur proposition du directeur, pourra être prise par l'Inspection de l'Education Nationale.

4 - Hygiène et Sécurité :

a) Hygiène :

• Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre, de l'hygiène et du tri sélectif.

• L'usage du chewing-gum est interdit par décision ministérielle.

• L'apparition de poux sera très vite signalée par les parents concernés pour que l'école puisse informer les autres familles.

b) Sécurité :

• La plus grande prudence est recommandée aux abords de l'école, tant de la part des piétons que des automobilistes.

• A l'intérieur de l'école (classes, couloirs, escaliers), les déplacements se font dans le calme, sans courir, sans bousculade.

• Le port de bijoux ou de tout autre objet de valeur est fortement déconseillé, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables de pertes ou de vols d'objets. Une tenue vestimentaire correcte et des chaussures adaptées à la vie scolaire sont exigées.

c) Santé :

* Tous les médicaments (avec ou sans ordonnance) et produits d'automédication (homéopathie, pastilles pour la gorge…) sont **strictement interdits** à l'école, dans les cartables et dans les poches.

- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer un traitement médical pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education Nationale et les autres acteurs concernés.

d) Usage de l'Internet :

• Afin d'éviter l'accès par les élèves à des sites inappropriés, des mesures de protection sont donc mises en place dans l'école ; cf Charte de l'utilisation de l'Internet.

5 - Surveillance et Récréations :

• La surveillance est assurée par les enseignants pendant les périodes d'accueil et les récréations.

• A la fin des classes, tous les enseignants veillent à la sérénité des départs aux différents portails de sortie de l'école.

6 - Relations familles-enseignants :

• Les résultats scolaires sont régulièrement communiqués aux parents par des évaluations.

• Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants, et inversement, dans l'intérêt des enfants.

• L'éducation dans la famille et l'éducation à l'école sont complémentaires ; les parents sont invités à veiller autant qu'ils le peuvent sur le travail scolaire à la maison, au soin porté au matériel scolaire.

7 – Droits des parents d'élèves :

• droit d'information et d'expression : droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

• droit de réunion : les parents sont informés par écrit des rencontres prévues. Il leur est précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

• droit de participation : tout parent d'élève membre ou non d'une association de parents d'élève, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent également d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations concernant leur enfant recensées dans le fichier base élèves.
Ce droit s'exerce auprès du directeur d'école.

En cas de litige, seul le Règlement départemental, déposé dans le bureau de la directrice, fait foi.

Adopté à ATTIGNAT, le 17 octobre 2023

La Directrice, Christine BRIERE Signature des parents :

Ils seront amenés à intervenir dans vos écoles

Cellule mobile PHARE

Pauline Broyer CPC	Laurent Millet PsyEN	Marine Bigot PsyEN	Caroline Joly RASED

Site national

https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement

Protocole harcèlement

Circonscription de Montrevel-en-Bresse

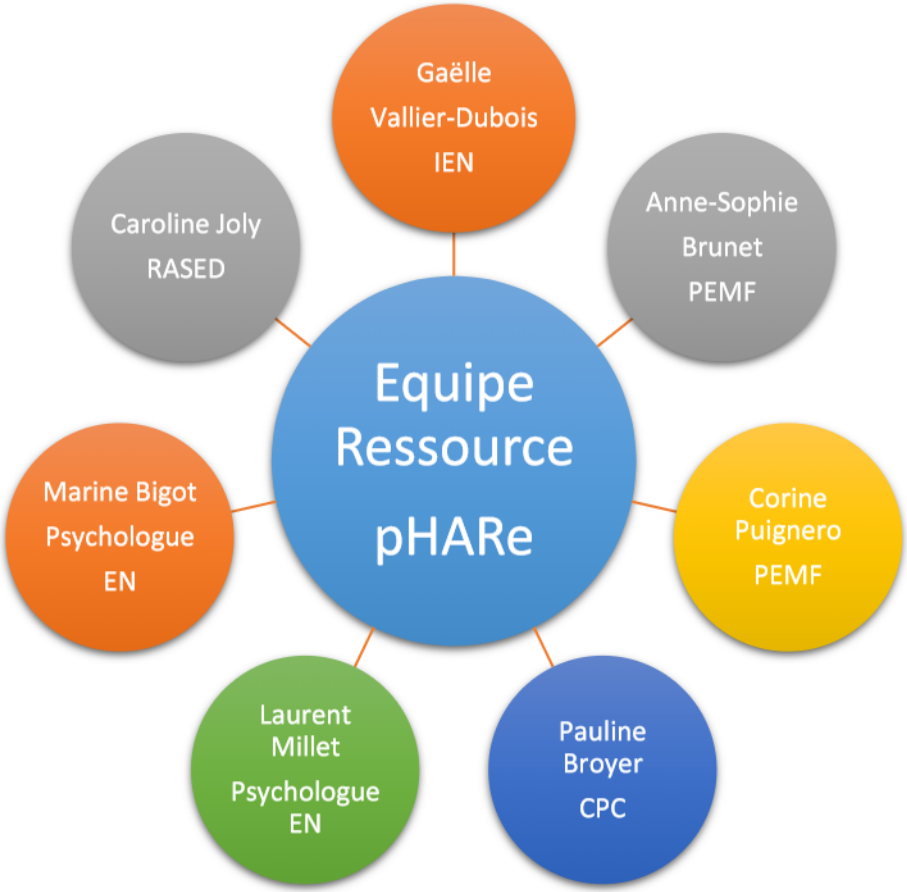

Phase 1 Identification	Phase 2 Intervention	Phase 3 Elaboration	Phase 4 Mise en oeuvre	Phase 5 Evaluation
•**Qui** : L'école, la famille, les partenaires	•**Qui** : La cellule mobile de l'équipe pHARe, l'école	•**Qui** : L'équipe ressource	•**Qui** : L'équipe ressource, l'école, les familles, les partenaires	•**Qui** : L'équipe ressource
•**Quoi** : Alerter, sollliciter, partager	•**Quoi** : Conduire les entretiens, croiser, qualifier	•**Quoi** : Analyser, répondre, structurer	•**Quoi** : Mettre en oeuvre, rassurer	•**Quoi** : Evaluer, Réguler
•**Comment** : •Faire une première observation en s'appuyant sur la grille de signaux faibles •Envoi d'un mail d'alerte et/ou de sollicitation sur l'adresse spécifique : phare.0010067t@ac-lyon.fr	•**Comment** : •La cellule prend en charge la situation. Elle assure le recueil des éléments (signaux faibles / forts, entretiens, …) •L'école fait un retour sur l'évolution de la situation	•**Comment** : •Analyser les éléments recueillis •Qualifier la situation selon le niveau établi •Partager l'analyse •Déterminer le plan d'actions	•**Comment** : •Mettre en œuvre les actions et les procedures identifiées	•**Comment** : •Rendre compte de l'évolution de l'accompagnement de la situation
•**Pourquoi** : •Prendre en compte les situations qui questionnent •Prévenir la dégradation d'une situation qui interpelle •Partager pour favoriser la mise à distance et l'analyse objective de la situation	•**Pourquoi** : •Prendre en compte les situations qui questionnent •Prévenir la dégradation d'une situation qui interpelle •Partager pour favoriser la mise à distance et l'analyse objective de la situation	•**Pourquoi** : •Construire des réponses adaptées aux besoins selon les différents niveaux d'évaluation de la situation •Année 1 : Entretien avec la famille de la cible	•**Pourquoi** : •Restaurer un climat scolaire serein •Créer une relation de confiance et d'alliance entre l'ensemble des partenaires : équipe enseignante, équipe ressource, famille, élèves	•**Pourquoi** : •Évaluer la pertinence et la faisabilité du protocole •Évaluer et ajuster les outils mis à disposition des équipes •Évaluer l'impact des réponses sur la situation

Pour tout contact : phare.0010067t@ac-lyon.fr